

AIP : UNE AIDE À L'INSTALLATION DES PERSONNELS DE L'ÉTAT

Publié le 12 septembre 2018 à 20h48 - Par UFFA-CFDT

Une [nouvelle circulaire concernant l'AIP](#), l'aide à l'installation des personnels de l'État, a été signée le 21 juin 2018 par les ministres. Elle prend désormais en compte la définition de zone immobilière « tendue », liste exhaustive parue dans le décret n°2013-392 (voir plus loin), beaucoup plus large qu'auparavant, l'AIP étant jusqu'alors réservée aux agents affectés uniquement dans les régions Île-de-France et PACA (ancienne circulaire abrogée).

Le montant de l'AIP est porté de 500 à 900 € pour la location de logements situés en zone tendue tel que la définit la loi Alur de 2014. Un décret fixe la liste exhaustive des agglomérations concernées ([testez l'éligibilité de votre commune de résidence](#))



L'AIP est une aide financière non remboursable versée aux agents fonctionnaires stagiaires ou titulaires, ouvriers d'État ou recrutés par voie de Pacte :

- « primo-arrivants » dans la fonction publique de l'État (concours, Pacte,...)
- agents affectés dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville

Les agents doivent disposer d'un revenu fiscal de référence (RFR) de 2016 inférieur ou égal à 24 818 € (un seul revenu au foyer du demandeur) ou 36 093 € (deux revenus au foyer du demandeur).

Le montant maximum de l'AIP est de 900 € pour les villes listées par le [décret n° 2013-392 du 10 mai 2013](#) ainsi que pour les quartiers prioritaires listés par [le décret n° 2015-1138 du 14 septembre 2015](#). Le montant maximum est de 500 € dans les autres cas. Le montant de l'aide versée ne peut être supérieur au montant des dépenses réellement engagées par l'agent.

L'AIP contribue ainsi à financer, dans le cas d'une location vide ou meublée, vos dépenses engagées au titre :

- du premier mois de loyer (provision pour charges comprise),
- des frais d'agence et de rédaction de bail incombant à l'agent,
- du dépôt de garantie,
- des frais de déménagement.

Vous trouverez sur [le site de l'AIP](#) **un simulateur pour savoir vous y avez droit et pour quel montant ainsi que les modalités pour en bénéficier.**

Attention : il faut déposer sa demande dans les 6 mois de la signature du bail et dans les 24 mois de la date d'affectation.